



Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	12	14
Date de convocation			
13 Février 2025			
Date d'affichage			
13 février 2025			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D 20022025-4

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Rose-Marie RISSO, Philippe LAFARGUE, SERGE POUGET,

Procurations : Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO ; Elisabeth AGHION à SERGE POUGET

Absents : Jean BERNON, Francine MANGIN, Elodie PARGUEL, Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Muriel GANGA

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

GESTION DE SERVICES NUMERIQUES COMMUNS : APPROBATION ET AUTORISATION DE

SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ses communes membres et plusieurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ont développé depuis de nombreuses années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Ces évolutions technologiques impactent à la fois leurs fonctionnements internes, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

La Commune de Saussan souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales. Cette mission d'intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l'ensemble des libertés individuelles, conforme au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états membres de l'Union Européenne.

La Commune utilise déjà les services suivants :

- Dématérialisation des procédures de marchés publics,
- Plateforme de Télé Alerte,
- Plateforme Open Data,

La convention pour la période 2025, 2026 et 2027 décrit dans le détail toutes les obligations réciproques des parties signataires.

La prise en charge de la Métropole reste la même que la période précédente, à savoir :

- La totalité des coûts des services et maintenance est payée par la Métropole
- Lorsqu'une Commune adhère, elle contribue en payant 50% de la part de son territoire à la Métropole, le prix étant réparti au prorata de la population par Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de gestion de services numériques communs,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages :

- D'approuver les termes de la convention de gestion de services numériques communs,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

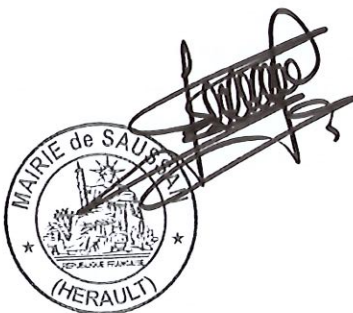
Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote :

Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 02

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Joël VERA



La secrétaire de séance,
Muriel GANGA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr